

**ARRÊTÉ N° 2026/206**

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT – TRAVAUX D'ENTRETIEN – PARKING DE BEAUREGARD – CHEMIN DES  
ECLUSES - MAIRIE DE COURTHEZON -**

Le Maire de la Commune de Courthézon,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213 et suivants,

**Vu** le Code de la Route et ses textes subséquents,

**Vu** l'arrêté du 26 décembre 2000 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2025 visant à confier la gestion de la fourrière automobiles municipale à un exploitant privé,

**Considérant** la nécessité d'entretenir les abords du parking de Beauregard,

**Considérant** que, pour permettre ces travaux, il convient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'égard des usagers du domaine public en réglementant le stationnement pendant la durée des travaux,

**Considérant** qu'il est nécessaire de prévenir les usagers et les riverains 48 heures précédant les travaux.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les services techniques de la Mairie de Courthézon, sont autorisés à occuper le domaine public pour des travaux d'entretien sis chemin des écluses, parking de Beauregard, Commune de Courthézon.

**Article 2** : Ces travaux se déroulent le jeudi 18/06/2026 de 08h00 à 16h30.

Période durant laquelle :

**Une pré-signalisation doit impérativement être mise en place,  
Le stationnement est interdit au droit du chantier,  
Des barrières ou de la rubalise sont mises en place sur les emplacements de  
stationnement concernés par cette interdiction,  
La sécurité des usagers du domaine public est préservée,**

**Article 3 :** Les services techniques de la Mairie de Courthézon, devront respecter pendant toute la durée d'exécution des travaux les prescriptions ci-après :

- baliser l'emplacement réservé par des barrières et du ruban de balisage,
- veiller à la sécurité des usagers,
- veiller à la remise en parfait état de la voie publique.

Les services techniques de la Mairie de Courthézon devront signaler la présence du camion sur la chaussée par la pose de cônes de signalisation.

**Article 4 :** Les droits des tiers sont et demeurent préservés.

**Article 5 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Tous les véhicules en stationnement irrégulier au vu des articles précédents seront mis en fourrière aux frais du contrevenant.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dont dépend la commune dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 8 :** Le Maire, le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale de Châteauneuf du Pape, les Policiers Municipaux, les Sapeurs-Pompiers de la Caserne de la Grange Blanche, les services techniques de la Mairie de Courthézon, sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Courthézon, le 05/06/2026

Pour Le Maire, Nicolas PAGET,

L'Adjoint à la sécurité, Cyril FLOURET,